

Exonération sociale des droits d'inscription

Année universitaire 2019-2020

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt du dossier au bureau des affaires sociales :

A compléter, signer et remettre accompagné des pièces justificatives au gestionnaire des affaires sociales de la composante d'inscription administrative.

Votre état civil :

N° Etudiant : | | | | | | | | | |

Nº INE : | | | | | | | | | | | |

Nom : Nom d'usage :

Prénom : Né(e) le : | | | | | | | | à :

Vos coordonnées personnelles :

N°: Nom de la voie :

Code postal : | | | | | Ville : Tél : | | || | || | || | || |

Courriel :@.....

Votre cursus :

Diplôme(s) préparé(s) pour l'année en cours :

Vous demandez une exonération des droits d'inscription sur critères sociaux :



- Ce formulaire concerne uniquement une demande d'exonération des droits d'inscription à l'UT2J.
- L'exonération des droits d'inscription n'entraîne pas d'exonération de la CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus) et vous restez redevable de la cotisation (91.00 €) auprès du CROUS (<https://cvec.etudiant.gouv.fr/>).

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur avoir pris connaissance de l'ensemble des informations figurant sur la présente demande et que les renseignements portés sur celle-ci sont exacts et sincères.

Fait à le : | | | | | | | |

SIGNATURE :

Cadre réservé à l'administration

L'étudiant a réalisé un paiement en 3 fois des droits d'inscription : ☐ oui ☐ non

Depuis sa 1^{ère} inscription à l'UT2J, nombre d'exonérations sociales dont l'étudiant a déjà bénéficié :

La Présidente de l'université Toulouse – Jean Jaurès arrête la décision suivante :

- ☐ **Exonère des droits d'inscription :**

 DS

Montant : €

Somme en toutes lettres :

- ☐ N'accorde pas l'exonération des droits d'inscription au motif suivant :

- ☐ date tardive de la demande : date limite de demande fixée au 25/10/2019 inclus
☐ Pour la Division des Etudes Doctorales et le Pôle des Etudiants Etrangers de la DIVE : date tardive de la demande : date limite de demande fixée au 20/12/2019 inclus
☐ Dépassement du plafond du quotient familial
☐ Compte tenu de la situation universitaire
☐ Au titre du statut
☐ Autre :

Toulouse, le | | | | | | | | |

La Présidente de l'université Toulouse – Jean Jaurès

Emmanuelle GARNIER

Gestionnaire à contacter :
Affaires sociales de la
composante :

A retourner à : Université Toulouse Jean Jaurès

N° de poste :

**A compléter en ligne et à imprimer en 2 EXEMPLAIRES,
si votre demande intervient après votre inscription administrative.**

① Identification :

- Nom d'usage :
- Nom de naissance :
- Prénom :
- N° étudiant :

② Adresse personnelle :

N°: Nom de la voie :

Complément d'adresse :

Code Postal : Ville : Pays :

Téléphone : Fax :

Portable :

Courriel : @

③ Domiciliation bancaire :

**Sur chaque page de ce document, agraffer 1 RIB OU RIP
dans ce cadre à vos nom et prénom**

Attention : joindre un courrier :

- si vous n'êtes pas le titulaire du compte bancaire (versement sur le compte d'une tierce personne)
- ou si les noms et prénoms indiqués sur le RIB ne sont pas strictement identiques à ceux mentionnés sur votre carte d'étudiant-e.

Fait à , le

Signature

RAPPEL : Ne pas oublier d'agrafer le 2^{ème} RIB ou RIP sur la 2^{ème} page du document.

N° Etudiant : | | | | | | | | | |

Nom : Nom d'usage :

Prénom :

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt au bureau des affaires sociales : | | | | | | | | | |

Pièces justificatives fournies avec le dossier :

	Fourni	A fournir	Sans objet
Lettre précisant les motifs de la demande d'exonération			
Relevé de notes 2018-2019			
① Pour les étudiant-e-s déjà titulaires d'un bac + 5 s'inscrivant dans un nouveau cursus en Licence ou Master Courrier décrivant le projet professionnel motivé.			
Attestation de paiement et de quotient familial de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) <i>Les copies écrans des états de paiements ne seront pas acceptées.</i>			
① Si votre Quotient Familial Mensuel est supérieur à 750 et que vous souhaitez faire valoir une ½ part fiscale supplémentaire (½ part accordée aux étudiants en rupture familiale, en situation de handicap, parent isolé, ayant un enfant à charge en situation de handicap) Copie de votre avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus. Si vous êtes rattaché.e fiscalement à vos parents, copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus de vos parents et copie de la déclaration des revenus			
Copie du livret de famille (si l'étudiant a des enfants à charge)			
Copie de la pièce justificative pour faire valoir ½ part			
- attestation d'une assistante sociale			
- carte d'invalidité à 80%			
① Si vous êtes étudiant.e étranger.e en situation irrégulière et que vous bénéficiez de l'aide médicale de l'État (AME) Copie de votre attestation AME (Aide Médicale de l'Etat)			
① Pour une demande et une décision intervenant après l'inscription administrative et jusqu'au 25/10/2019 inclus (1) (1) Sauf pour la Division des Etudes Doctorales et le Pôle des Etudiants Etrangers de la Division de la Vie Etudiante jusqu'au 20/12/2019 inclus Copie du certificat de scolarité de l'année en cours			
Copie de la quittance de paiement des droits d'inscription (facture)			
2 exemplaires de la fiche Etudiant (voir pièce jointe) à compléter par l'étudiant(e)			
2 Relevés d'Identité Bancaire à votre nom et prénom ; attention : joindre un courrier : - si vous n'êtes pas le titulaire du compte bancaire (versement sur le compte d'une tierce personne) - ou si les noms et prénoms indiqués sur le RIB ne sont pas strictement identiques à ceux mentionnés sur votre carte d'étudiant-e.			

☐ **complet** (sous réserve de vérification par la Commission)
le | | | | | | | | | |

☐ **à compléter,**
Relance de l'intéressé(e) le | | | | | | | | | |

N° Etudiant : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom : Nom d'usage :

Prénom :

Cadre réservé à l'administration

Critères pédagogiques :

- Présence aux examens :

☐ oui

☐ non sans pièce justificative

☐ non avec pièce justificative

☐ sans objet

(non scolarisé / césure / doctorat / préparation agrégation)

- Progression pédagogique / AJAC :

☐ oui

☐ non

☐ sans objet

(non scolarisé / césure / doctorat / préparation agrégation)

Critères sociaux :

Revenu fiscal de référence	Nbre de parts fiscales	½ parts fiscales supplémentaires *	Calcul du QF = Revenu fiscal ÷ (nbre de parts × 12)

* ½ part fiscale supplémentaire est accordée aux étudiants en rupture familiale, en situation de handicap, parent isolé, ayant un enfant à charge en situation de handicap

Montant du Quotient Familial Mensuel : ☐ ≤ plafond à 750 ☐ > plafond à 750

Critères d'accès :

Nombre d'inscriptions administratives dans le niveau de la formation :

Nombre d'exonérations déjà accordées en :
- 1 ^{er} cycle :
- 2 nd cycle :
- 3 ^{ème} cycle :

	Code Apogée Situation sociale	Niveau d'étude
2018 - 2019		
2017 - 2018		
2016 - 2017		
2015 - 2016		
2014 - 2015		
2013 - 2014		
2012 - 2013		
2011 - 2012		
2010 - 2011		

Notice d'information de la demande d'exonération sociale des droits d'inscription



- Le formulaire « exonération sociale des droits d'inscription » concerne uniquement une demande d'exonération des droits d'inscription à l'UT2J.
- L'exonération des droits d'inscription n'entraîne pas d'exonération de la CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus) et vous restez redevable de la cotisation (91.00 €) auprès du CROUS (<https://cvec.etudiant.gouv.fr/>).

Principe :

L'exonération n'est pas automatique et doit être demandée chaque année par l'étudiant-e.

Pour ouvrir droit à exonération ou à remboursement, la demande et la décision doivent intervenir selon le calendrier voté par le Conseil d'Administration de l'UT2J du 04/06/2019.

Date limite de la demande fixée au 25/10/2019 inclus (sauf pour la Division des Etudes Doctorales et le Pôle des Etudiants Etrangers de la Division de la Vie Etudiante jusqu'au 20/12/2019 inclus).

Conditions :



Les critères ci-après sont communiqués uniquement à titre indicatif.

Critères pédagogiques :

- assiduité : l'étudiant devra avoir été présent aux examens de l'année précédente. L'étudiant-e ne devra pas être en ABI (absence injustifiée) en totalité.
- l'étudiant-e ne devra pas avoir obtenu 0 en totalité aux examens de l'année précédente.
- progression pédagogique : l'étudiant devra être en progression pédagogique ou en AJAC
- l'étudiant-e déjà titulaire d'un bac +5, s'inscrivant dans un nouveau cursus en Licence ou Master, devra fournir un courrier décrivant son projet professionnel motivé.

Critères sociaux :

- quotient familial mensuel (QF) n-1 = Revenu Fiscal de Référence / (12 x nombre de parts fiscale du foyer)
- ½ part fiscale supplémentaire est accordée aux étudiants en rupture familiale, en situation de handicap, parent isolé, ayant un enfant à charge en situation de handicap
- Le QF doit être < ou = à 750

Critères d'exclusion :

- stagiaires formation continue, auditeurs libres, étudiant-e-s inscrits en DU ne conférant pas le statut d'étudiant, étudiant-e-s inscrits en préparations diverses
- étudiant-e-s boursier-e-s du Gouvernement Etranger
- étudiant-e-s triplant ou plus le même niveau d'IA (Inscription Administrative) dans la même discipline ex : 3ème IA en L1 de la même discipline.
- les étudiant-e-s de nationalité étrangère primo arrivants sur l'université.

Critères d'accès :

Nombre d'exonérations accordées au maximum par cycle :

- 1er cycle : 5
- 2ème cycle : 3
- 3ème cycle : 4

Liste des pièces à fournir :

☐ Lettre précisant les motifs de la demande d'exonération

☐ Relevé de notes 2018-2019

☐ ① *Pour les étudiant-e-s déjà titulaires d'un bac + 5 s'inscrivant dans un nouveau cursus en Licence ou Master*

Courrier décrivant le projet professionnel motivé.

☐ Attestation de paiement et de quotient familial de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales)

Les copies écrans des états de paiements ne seront pas acceptées.

① *Si votre Quotient Familial Mensuel est supérieur à 750 et que vous souhaitez faire valoir une ½ part fiscale supplémentaire (½ part accordée aux étudiants en rupture familiale, en situation de handicap, parent isolé, ayant un enfant à charge en situation de handicap)*

Copie de votre avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus

☐ Si vous êtes rattaché.e fiscalement à vos parents, copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus de vos parents et copie de la déclaration des revenus.

☐ Copie du livret de famille (si l'étudiant a des enfants à charge)

☐ Copie de la pièce justificative pour faire valoir ½ part

- attestation d'une assistante sociale

- carte d'invalidité à 80%

① *Si vous êtes étudiant.e étranger.e en situation irrégulière et que vous bénéficiez de l'aide médicale de l'État (AME)*

☐ Copie de votre attestation AME (Aide Médicale de l'Etat)

① *Pour une demande et une décision intervenant après l'inscription administrative et jusqu'au 25/10/2019 inclus (1)*
(1) Sauf pour la Division des Etudes Doctorales et le Pôle des Etudiants Etrangers de la Division de la Vie Etudiante jusqu'au 20/12/2019 inclus

☐ Copie du certificat de scolarité de l'année en cours

☐ Copie de la quittance de paiement des droits d'inscription (facture)

☐ 2 exemplaires de la fiche Etudiant (voir pièce jointe) à compléter par l'étudiant(e)

☐ 2 Relevés d'Identité Bancaire à votre nom et prénom ; attention : joindre un courrier :
- si vous n'êtes pas le titulaire du compte bancaire (versement sur le compte d'une tierce personne)
- ou si les noms et prénoms indiqués sur le RIB ne sont pas strictement identiques à ceux mentionnés sur votre carte d'étudiant-e.

Informations complémentaires :

- Le formulaire « exonération sociale des droits d'inscription » concerne uniquement une demande d'exonération des droits d'inscription à l'UT2J.
- L'exonération des droits d'inscription n'entraîne pas d'exonération de la CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus) et vous restez redevable de la cotisation (91.00 €) auprès du CROUS (<https://cvec.etudiant.gouv.fr/>).
- L'exonération des droits de scolarité n'entraîne pas automatiquement l'exonération des droits du SED.

Vos droits et obligations :

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au suivi des exonérations des droits d'inscription et à l'envoi des décisions. Les destinataires des données sont : les correspondants affaires sociales des composantes, la Division de la Vie Étudiante – Pôle Affaires Sociales, les Services Financiers Centraux et l'Agence Comptable. »

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Division de la Vie Étudiante – bâtiment de l'Arche – porte AR012 – 5 allées Antonio Machado – 31058 Toulouse cedex 09 – dive-pas@univ-tlse2.fr

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (Articles L.313-1, L.313-3, L.433-19, L.441-1 et L.441-7 du code pénal).

Tout dossier incomplet, illisible ne sera pas traité et vous sera retourné.

Voies et délais de recours :

Si l'étudiant estime que la décision prise par l'administration est contestable, il peut former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision ;
- Soit un **recours hiérarchique** devant le Recteur de l'Académie de Toulouse, Chancelier des Universités
- Et/ou un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Toulouse :

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV - 31058 Toulouse cedex 9 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être formés sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la décision.

Toutefois si l'étudiant souhaite en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

L'étudiant conservera la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite, vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale mais également par l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site internet : <https://www.telerecours.fr/>

Droit à l'erreur :

Durant l'année universitaire, et conformément à la [loi ESSOC n°2018-727 du 10 août 2018](#), en cas d'erreur commise lors de votre demande d'aide sociale, ou d'exonération, d'annulation ou de remboursement des droits d'inscription administrative, vous avez la possibilité de régulariser votre erreur de votre propre initiative ou dans le délai requis après y avoir été invité par l'administration concernée.

Par exemple :

- Vous avez oublié de mentionner un changement de situation (nombre d'enfants à charge, situation de concubinage etc.) ?
- Vous avez désormais droit à l'erreur, dans les délais prescrits par l'administration.
- Vous pouvez vous rapprocher de votre gestionnaire des affaires sociales via le suivi de votre dossier pour signaler l'erreur et régulariser votre situation.

En cas d'erreur dans vos déclarations auprès des services de la CAF ou des services fiscaux, rapprochez-vous de ces organismes afin de régulariser votre situation et transmettre en complément de votre demande à l'université de nouveaux justificatifs.

Attention : Le droit à l'erreur n'est pas un droit au retard : les retards ou omissions de déclaration dans les délais prescrits n'entrent pas dans son champ d'application

Liste des correspondants des affaires sociales :

Sous réserve de modifications

(liste mise à jour le 22/01/2019)

Composantes et antennes	Sites	Nom du correspondant affaires sociales	Téléphone	Courriel	Bureau
UFR Histoire, Arts et Archéologie (HAA)	Toulouse	Mme Dominique CHRISTEN	05.61.50.40.11.	christen@univ-tlse2.fr	Campus Mirail Bât Olympe de Gouges Bureau G033
Antenne UFR HAA	Cahors				
IUP Institut Supérieur Couleur, Image et Design (ISCID)	Montauban	Mme Elodie PALOS	05.63.91.88.81.	iscid.scolarite@univ-tlse2.fr	Campus Montauban Bât Pavillon des arts 1er étage
UFR Langues, Littératures et Civilisations Étrangères (LLCE)	Toulouse	Mme Valérie PASERO	05.61.50.49.88.	affaires-sociales.llce@univ-tlse2.fr	Campus Mirail Bât Erasme Bureau LA007
Institut Pluridisciplinaire pour les Etudes sur les Amériques à Toulouse (IPEAT)	Toulouse	Mme Chantal GONZALEZ	05.61.50.43.93.	ipeat@univ-tlse2.fr	Campus Mirail Bât Maison de la Recherche Bureau E328
UFR Lettres, Philosophie, Musique, Arts du Spectacle et Communication (LPMASC)	Toulouse	Mme Anne ADJETE	05.61.50.37.83.	anne.adjete@univ-tlse2.fr	Campus Mirail Bât Le Gai Savoir Bureau GA066
Institut de Formation de Musiciens Intervenant à l'école (IFMI)	Toulouse				
UFR Psychologie	Toulouse	Mme Sandrine COCULA	05.61.50.49.21.	affaires-sociales.psycho@univ-tlse2.fr	Campus Mirail Bât Philippe Malrieu Bureau M057
UFR Sciences Espaces et Sociétés (SES)	Toulouse	Mme Evelyne LEON	05.61.50.38.66.	affsoc.ses@univ-tlse2.fr	Campus Mirail Bât Olympe de Gouges Bureau GS229 (2ème étage)
Antenne UFR SES	Foix	Mme Sandrine MARTINS	05.61.02.19.88.	geo.foix@univ-tlse2.fr	Campus Foix Bât 4 Bureau géographie RDC
Ecole Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE) St Agne, Muret, Rangueil	Toulouse	Mme Brigitte BAYONI	05.62.25.20.51.	brigitte.bayoni@univ-tlse2.fr	ESPE site Saint-Agne (Toulouse) 56 boulevard de l'URSS Scolarité
Antennes départementales ESPE	Foix, Rodez, Auch, Cahors, Tarbes, Albi, Montauban				
Division des Etudes Doctorales (DED)	Toulouse	Mme Delphine ROUQUET	05.61.50.49.16.	affaires.sociales-ded@univ-tlse2.fr	Campus Mirail Bât MDR Bureau D152 bis
Ecole Nationale Supérieure d'AudioVisuel (ENSAV)	Toulouse	Mme Djazaïra BERKOUK	05.61.50.44.46.	bdjazz@univ-tlse2.fr	Campus Toulouse Centre Bureau E222
Pôle des Etudiants Etrangers	Toulouse	Mme Khiera SAMMITO	05.61.50.44.47.	khiera.sammito@univ-tlse2.fr	Campus Mirail Bât Arche Bureau AR108
Institut Supérieur du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Alimentation (ISTHIA)	Toulouse	Mme Christel CREGUT	05.61.50.42.30.	cregut@univ-tlse2.fr	Campus Mirail Bât Isthia Bureau RDC
	Foix	Mme Claire MORERE	05.61.02.19.74.	isthia.foix@univ-tlse2.fr	Campus Foix Bât 7 Bureau Accueil
IUT II - Blagnac	Blagnac	Mme Jaya RUBELI	05.62.74.75.91.	jaya.rubeli@univ-tlse2.fr	Campus Blagnac Bât A Bureau A106 (1er étage)
		Mme Christine GUICHOU MARQUET	05.62.74.75.75	christine.guichou@univ-tlse2.fr scolarite.iutb@univ-tlse2.fr	Campus Blagnac Bât A Bureau A108 (1er étage)
IUT II - Figeac	Figeac	Mme Valérie MAURY	05.65.50.30.72.	scolarite.iut-figeac@univ-tlse2.fr	Campus Figeac Bât Bureau A25